



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **14 mars 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 22 février 2022**
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Affectation du fonds de roulement et du surplus
 - 5.2 Nomination des élus à des comités, tables et services municipaux
 - 5.3 Participation au déficit d'opération de l'Office d'Habitation Matawinie et approbation du budget 2022
 - 5.4 Amendement à la résolution 21-0712-360
 - 5.5 Adoption finale de la liste des comptes en souffrance et autorisation des démarches dans le cadre de la vente pour taxes 2022
 - 5.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour un poste pour l'employé no. 267
 - 5.7 Autorisation de signature pour la vente du lot 5 435 794 au chemin du Ranch
 - 5.8 Autorisation de signature pour la vente du lot 5 625 055 (1937, route 125 Sud)
 - 5.9 Autorisation de signature pour la vente du lot 5 624 688 (60, avenue Howard)
 - 5.10 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour Francis Bellerive investissement inc. (Dollarama)
 - 5.11 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour 9000-2619 Québec inc. (La boîte à tartes)
 - 5.12 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour Café Ohana S.E.N.C. (Café Marius)
 - 5.13 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour Ski Garceau inc.
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 3, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai)
 - 6.2 Demandes de dérogation mineure pour le 21, chemin De La Chapelle (hauteur du garage)
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 258, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)
 - 6.4 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 934, chemin du Soleil-Levant (Nouveau bâtiment principal et accessoire)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le 156, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal)
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 626 010, chemin Fusey (nouveau bâtiment principal)
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 810 223, chemin Vaillancourt (nouveau bâtiment principal)
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour

- secteur en pente et montagneux pour le 54, chemin Cloutier (agrandissement du bâtiment principal)
- 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 383 300, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal)
- 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 435 525, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal)
- 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois de transition pour le 664, rue Principale (Enseigne attachée et détachée)
- 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation pour le 766, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal)
- 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 6 022 328, 6 353 861, 6 254 592, 5 624 793 et 5 625 945, chemin du Long de la Rivière – Projet intégré d'habitation Groupe FDB
- 6.14 Demande de projet intégré pour les lots 6 022 328, 6 353 861, 6 254 592, 5 624 793 et 5 625 945, chemin du Long-de-la-Rivière - Projet intégré d'habitation Groupe FDB
- 6.15 Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald
- 6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré à caractère récréotouristique pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald
- 6.17 Demande de projet intégré pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald
- 6.18 Demande de projet majeur de lotissement pour le lot 5 624 896 chemin Fusey (Construction d'un nouveau chemin)
- 6.19 Adoption du second projet de Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)
- 6.20 Adoption du Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- 6.21 Adoption du second projet de Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)
- 6.22 Adoption du second projet de Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)
- 6.23 Amendement à la résolution 22-0204-049
- 6.24 Amendement à la résolution 22-0204-050
- 6.25 Renouvellement d'un contrat pour la fourniture d'un site de disposition, du transport et location de conteneurs pour l'écocentre et la collecte des encombrants
- 6.26 Autorisation de signature pour protocole d'entente relatif au remplacement d'un ponceau implanté dans un cours d'eau sur les lots privés 5 436 076 et 5 436 077 (chemin du Lac-Blanc)
- 6.27 Autorisation de dépôt de demande de travaux en cours d'eau auprès de la MRC de Matawinie pour les lots 5 436 076 et 5 436 077
- 6.28 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 480 920 à 6 480 931 et 6 480 948, chemin du Lac Baribeau
- 6.29 Remplacement d'une conseillère en urbanisme
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Demande d'autorisation de passage pour l'évènement de course XTRAIL RX1
- 7.2 Adhésion de la Municipalité à Oser-Jeunes
- 7.3 Demande d'appui pour entrave à la circulation d'une partie du chemin Le Nordet
- 7.4 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022
- 7.5 Adoption de la programmation culturelle estivale 2022
- 7.6 Renouvellement des ententes d'aide financière à des OBNL pour la période 2022-2024
- 7.7 Demande d'appui pour entrave de la circulation sur la route 125 lors du Red Bull Sledhammers à ski La Réserve
- 7.8 Renouvellement de la reconnaissance Municipalité amie des enfants



- 7.9 Demande de subvention dans le cadre de l'adhésion au programme Voisins solidaires
 - 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée 2022 - 2022-AOI-TP-48
 - 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
 - 9.1 Adoption du programme de formation et maintien de compétence
 - 9.2 Adoption du programme d'entretien et de vérification des points d'alimentation en eau
 - 9.3 Adoption de la mise à jour du programme de santé et sécurité au travail (CNESST) spécifique au service sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.4 Embauche au service de la sécurité civile
 - 10. Divers**
 - 10.1 Dépôt du rapport d'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2020
 - 10.2 Dépôt des formulaires Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)
 - 11. Période d'information**
 - 12. Période de questions**
 - 13. Fermeture de la séance**
-

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0314-084 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y retirant :

6.4 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 934, chemin du Soleil-Levant (Nouveau bâtiment principal et accessoire)

3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 22 février 2022

22-0314-085 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 14 et 22 février 2022 soient et sont adoptés comme déposés.



4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

22-0314-086 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 28 février 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2022				
	Budget dépenses	Réel au 28 février 2022	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	20 251 580	2 941 508	17 310 072	14.52%
DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2021				
	Budget	Réel au 28 février 2022	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	17 998 666	2 046 469	15 952 197	11.37%

REVENUS AU 28 FÉVRIER 2022				
	Budget	Réel au 28 février 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	15 902 367	3 817 213	80.64%
Affectations	532 000	-	532 000	0.00%
total	20 251 580	15 902 367	4 349 213	78.52%
REVENUS AU 28 FÉVRIER 2021				
	Budget	Réel au 28 février 2022	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	14 649 489	2 978 592	83.10%
Affectations	370 585	-	370 585	0.00%
total	17 998 666	14 649 489	3 349 177	81.39%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

22-0314-087 Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

4.3 Fonds d'administration

22-0314-088 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **782 074,54\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

22-0314-089 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre			
21729	2022-03-04	EQUIPE LAURENCE	\$4 797.46
Fonds de Règlement numéro 20-1057 : Exécution de travaux de pavage de chemins municipaux			
21721	2022-02-25	Solmatech Inc.	\$23 583.39
Fonds de Règlement numéro 21-1094: Acquisition camion 10 roues et camion 6 roues avec équipement de déneigement			
21839	2022-03-14	EQUIPEMENT LONGUS INC	\$379 181.80
21837	2022-03-14	EQUIPEMENTS PSA	\$38 401.65
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)			
21838	2022-03-14	EQUIPE LAURENCE	\$1 868.34
21840	2022-03-14	PARALLELE 54 Expert-Conseil inc.	\$9 025.54
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)			
21844	2022-03-14	Solmatech Inc.	\$4 125.65
			\$460 983.83

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 28 février 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 191 177\$.

5. Administration générale

5.1 Affectation du fonds de roulement et du surplus

22-0314-090 Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de divers projets supplémentaires;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de tout projet;

Attendu que le conseil souhaite financer ces projets à même des sommes accumulées;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 24 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réalisation des projets suivants et de financer lesdits projets tel que recommandé :

Projets	Poste budgétaire	Surplus accumulé non affecté	Fonds de roulement	Réserve égout village
Matériel informatique	02-130-00-726		13 000 \$ Remboursé en 2023	
Achat de bouées	02-290-00-526		13 000 \$ Remboursé sur 3 ans à compter de 2023	
Réparations majeures fontaine et mur de soutènement	02-701-56-522	10 000 \$		
PG mobilité	02-610-00-419 50% 02-320-00-419 50%	9 000 \$		
Uniformes de départ pour pompiers	02-220-00-650	12 000 \$		
Remplacement des bottes pompiers	02-220-00-650	13 000 \$		
Logiciel Première Ligne	02-220-00-419	4 500 \$		
Équipement de marquage routier	22-355-00-725		25 000 \$ Remboursé sur 5 ans à compter de 2023	
Remplacement de bornes fontaines	02-220-02-526	13 800 \$		
Animation de la Place St-Donat	02-701-51-447	70 000 \$		
Évaluation de la capacité résiduelle des étangs	02-415-00-419			25 000 \$
Équipement pour rétrocafeuse de l'écocentre	22-453-00-725		10 400\$ Remboursé sur 3 ans à compter de 2023	
TOTAL		132 300 \$	61 400 \$	25 000 \$



5.2 Nomination des élus à des comités, tables et services municipaux

22-0314-091 Attendu que le rôle principal du conseil municipal est de s'assurer que les services offerts répondent aux besoins de la communauté;

Attendu qu'il est opportun de nommer un élu responsable d'un ou de plusieurs services municipaux, ainsi qu'à différents comités et à certaines tables ;

Attendu qu'il est opportun d'abroger la résolution 22-0117-014 afin de regrouper l'ensemble des responsabilités attribuées aux élus;

À ces faits, il est Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers et d'abroger la résolution 22-0117-014 et d'adopter la liste ci-dessous des comités ainsi que des services municipaux auxquels des élus sont délégués :

Joé Deslauriers

- Est présent d'office sur tous les comités de la Municipalité
- Régie Intermunicipale de traitement des déchets de la Matawinie (RITDM)
- Table d'harmonisation du parc du Mont-Tremblant
- Conseil d'administration et comité exécutif de l'UMQ
- Commission de l'Aménagement et des Transports de l'UMQ
- Commission de Sécurité publique de l'UMQ
- Commission du développement économique de l'UMQ
- Commission de Sécurité publique de la MRC
- Commission administrative de la MRC
- Réserve faunique Rouge-Matawin
- Ambassadeur des Montagnes Loisir et Sport Lanaudière
- Table concertation Image de marque Lanaudière
- Conseil d'administration de Connexion Matawinie
- Comité Mobilité 125

Louis Dubois

- Service des loisirs et de la vie communautaire
- Comité consultatif culturel
- Sécurité incendie et sécurité civile
- Comité de la patrouille nautique
- Comité consultatif en environnement (CCE)
- Table de concertation forestière
- Comité véhicule
- Comité véhicules hors route
- Conseil d'administration des Résidences du parc naturel habité
- Comité MADA
- Réseau biblio

Luc Drapeau

- Maire suppléant et substitut-conseil des maires de la MRC
- Office Habitation Matawinie, à titre de président
- Service de l'urbanisme et de l'environnement
- Comité consultatif en environnement (CCE)
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Développement économique
- Plan de développement stratégique (parc naturel habité, Beside, etc.)
- Conseil d'administration des Résidences du parc naturel habité

- Corporation de développement économique
- Table de concertation forestière
- Table de concertation plein air
- Comité de la patrouille nautique
- Société historique

Marianne Dessureault

- Service des finances
- Service des communications
- Service des travaux publics et parcs
- Comité embellissement
- Comité relations de travail
- Comité jeunesse, Maison des jeunes, Municipalité amie des enfants
- Gestion des actifs municipaux
- Comité véhicule
- Arche du Nord, Filles d'Isabelle et les Donateurs
- Agence de développement de Saint-Donat

Marie-Josée Dupuis

- Service de l'urbanisme et de l'environnement
- Service des travaux publics et parcs
- Comité embellissement
- Société historique
- Gestion des actifs municipaux
- Comité du 150^e de St-Donat
- Comité véhicule
- Comité MADA

Lyne Lavoie

- Service des finances
- Service des loisirs et de la vie communautaire
- Comité consultatif culturel
- Service des communications
- Comité jeunesse, Maison des jeunes, Municipalité amie des enfants
- Comité relations de travail
- Plan de développement stratégique (parc naturel habité, Beside, etc.)
- Table de concertation plein air
- Table de concertation forestière
- Conseil d'administration du Club plein air
- Réseau Inter-Centre

Norman St-Amour

- Développement économique
- Corporation de développement économique
- Service incendie et sécurité civile
- Comité véhicules hors route
- Chambre de Commerce
- Comité du 150^e de St-Donat
- Arche du Nord, Filles d'Isabelle et les Donateurs

5.3 Participation au déficit d'opération de l'Office d'Habitation Matawinie et approbation du budget 2022

22-0314-092 Attendu le dépôt de la demande de paiement et d'approbation des prévisions budgétaires 2022 par l'Office d'habitation Matawinie;

Attendu que suivant la production du budget initial, le déficit total prévu pour l'exercice 2022 est de 132 165\$ avant capitalisation, portant la contribution de la Municipalité à 13 216 \$;



Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- qu'autorisation soit donnée pour le versement de la contribution municipale 2022 au montant de 13 216 \$ à l'Office d'habitation Matawinie;
- que la production des rapports d'approbation du budget 2022 de l'Office d'habitation Matawinie soit et est approuvée comme présentée.

5.4 Amendement à la résolution 21-0712-360

22-0314-093 Attendu la résolution 21-0712-360 pour permettre le transfert des propriétés suivant les ventes pour taxes des années 2016 à 2019;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les personnes autorisées à signer pour la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers **d'ajouter à la fin de la résolution 21-0712-360** le paragraphe suivant, savoir :

À cette fin, le maire et le directeur général et greffier-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires.

5.5 Adoption finale de la liste des comptes en souffrance et autorisation des démarches dans le cadre de la vente pour taxes 2022

22-0314-094 Attendu la procédure de vente d'immeubles pour taxes mise de l'avant chaque année par la MRC de Matawinie ;

Attendu la nécessité de soumettre une liste de comptes en souffrance dans les délais prescrits en fonction des critères établis par cette même entité municipale régionale ;

Attendu que cette liste doit être soumise et approuvée par le conseil municipal avant transmission ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de demander au directeur général et greffier-trésorier de transmettre à la MRC de Matawinie, un état de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales imposées sur des biens-fonds possédés ou occupés par ces personnes, pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, pour que les immeubles soient mis en vente lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 9 juin 2022;
- d'autoriser mesdames Joanie Caron et Véronique Beaulieu de la MRC de Matawinie, le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Donat, à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans le territoire de la Municipalité, sur lesquels aucune offre n'est faite.

5.6 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour un poste pour l'employé no. 267

22-0314-095 Attendu que depuis le 18 avril 2019, des tâches liées au service de l'informatique ont été attribuées à l'employé no 267;

Attendu que certaines de ces tâches ne s'inscrivent pas dans la description de poste de secrétaire et qu'il est opportun que la titulaire du poste obtienne une majoration de son salaire régulier;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités de la situation;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente n°2022-02.

5.7 Autorisation de signature pour la vente du lot 5 435 794 au chemin du Ranch

22-0314-096 Attendu que le lot 5 435 794, cadastre du Québec, a été acquis par la Municipalité dans le cadre d'une vente pour non-paiement de taxes;

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition pour l'achat du lot;

Attendu que la Municipalité a également proposé aux propriétaires limitrophes de ce lot de déposer une offre s'ils souhaitent l'acquérir;

Attendu les différentes offres reçues le 25 février 2022 à 16 h;

Attendu la recommandation de la direction générale de procéder à la vente du lot au plus offrant;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre au plus cher enchérisseur sans aucune garantie et à ses risques et périls, soit M. Marcel Rivest, le lot 5 435 794, cadastre du Québec (matricule 4834-14-7840), situé au chemin du Ranch, pour 3 200 \$, plus toutes taxes applicables;
- que la promesse d'achat entre les deux parties soit signée dans les 30 jours de la présente résolution et que l'acte de vente soit réalisé dans les 90 jours suivant la signature de la promesse d'achat sans quoi cette résolution deviendrait nulle;
- que les frais et honoraires pour la vente soient et sont à la seule charge de M. Rivest;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

5.8 Autorisation de signature pour la vente du lot 5 625 055 (1937, route 125 Sud)

22-0314-097 Attendu que le lot 5 625 055, cadastre du Québec, a été acquis par la Municipalité dans le cadre d'une vente pour non-paiement de taxes;

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition pour l'achat du lot;

Attendu que la Municipalité a également proposé aux propriétaires limitrophes de ce lot de déposer une offre s'ils souhaitent l'acquérir;



Attendu la seule offre reçue le 25 février 2022 à 16 h;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre à Cigal Holding inc., représentée par M. Hervé Gueymard, sans aucune garantie et à ses risques et périls, le lot 5 625 055, cadastre du Québec (matricule 5228-40-4849), portant l'adresse du 1937, route 125 Sud, pour 20 000 \$, plus toutes taxes applicables;
- que la promesse d'achat entre les deux parties soit signée dans les 30 jours de la présente résolution et que l'acte de vente soit réalisé dans les 90 jours suivant la signature de la promesse d'achat sans quoi cette résolution deviendrait nulle;
- que les frais et honoraires pour la vente soient et sont à la seule charge de l'acheteuse;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents.

5.9 Autorisation de signature pour la vente du lot 5 624 688 (60, avenue Howard)

22-0314-098

Attendu que le lot 5 624 688, cadastre du Québec, a été acquis par la Municipalité dans le cadre d'une vente pour non-paiement de taxes;

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition pour l'achat du lot;

Attendu que la Municipalité a également proposé aux propriétaires limitrophes de ce lot de déposer une offre s'ils souhaitaient l'acquérir;

Attendu les différentes offres reçues le 25 février 2022 à 16 h ;

Attendu la seule offre reçue;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre à *Les Services Vivinet inc.*, représentée par M. Ahmed Chaaban, sans aucune garantie et à ses risques et périls, le lot 5 624 688, cadastre du Québec (matricule 5127-95-8477), portant l'adresse du 60, chemin Howard, pour 8 001 \$, plus toutes taxes applicables;
- que la promesse d'achat entre les deux parties soit signée dans les 30 jours de la présente résolution et que l'acte de vente soit réalisé dans les 90 jours suivant la signature de la promesse d'achat sans quoi cette résolution deviendrait nulle;
- que les frais et honoraires pour la vente soient et sont à la seule charge de l'acheteur;
- que le maire et le directeur général adjoint – Développement durable soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents y afférents;

- que cette vente soit et est conditionnelle à la signature, aux frais de la Municipalité, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour un sentier multifonctionnel non motorisé en sa faveur, sur le terrain vendu ou relocaliser un autre terrain de l'acheteur, et dont elle pourrait déléguer l'entretien à un tiers, sur le lot 5 624 985 appartenant à la compagnie de l'acheteur, et ce, dans un délai de 24 mois à compter de la date des présentes.

5.10 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour Francis Bellerive investissement inc. (Dollarama)

22-0314-099

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Francis Bellerive Investissement inc. (Dollarama) pour la construction d'un bâtiment commercial neuf;

Attendu que le montant de l'investissement privé projeté est estimé à 700 000 \$;

Attendu que la demanderesse créera plus de 10 emplois en réalisant son projet ;

Attendu l'analyse des documents par le directeur général adjoint - Développement durable et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Francis Bellerive Investissement inc. une aide financière totale de 22 400 \$ répartie sur 2 ans comme suit :
 - 12 400 \$ en 2022
 - 10 000 \$ en 2023

aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement
 - b) à ce que le commerce soit en activité
 - c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;
 3. de permettre un versement anticipé dans l'année budgétaire 2022 des sommes prévues en 2023 si des



fonds prévus au budget 2022 sont encore disponibles en décembre 2022.

5.11 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour 9000-2619 Québec inc. (La boîte à tartes)

22-0314-100 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par 9000-2619 Québec inc. (La boîte à tartes) pour la construction d'un nouveau commerce de restauration;

Attendu que le montant de l'investissement privé projeté est estimé à 407 000 \$;

Attendu que la demanderesse créera plus de 6 emplois en réalisant son projet;

Attendu l'analyse des documents par le directeur général adjoint - Développement durable et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à 9000-2619 Québec inc. (La boîte à tartes) une aide financière totale de 16 000 \$ répartie sur 2 ans comme suit :

- 10 000 \$ en 2022
- 6 000 \$ en 2023

aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement
 - b) à ce que le commerce soit en activité
 - c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;
3. de permettre un versement anticipé dans l'année budgétaire 2022 des sommes prévues en 2023 si des fonds prévus au budget 2022 sont encore disponibles en décembre 2022.

5.12 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour Café Ohana S.E.N.C. (Café Marius)

22-0314-101 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui

est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Café Ohana S.E.N.C. (Café Marius) pour la rénovation d'un local commercial dans le but d'établir un nouveau commerce;

Attendu que le montant de l'investissement privé projeté est estimé à 77 219 \$;

Attendu que le demandeur créera plus de 3 emplois en réalisant son projet ;

Attendu l'analyse des documents par le directeur général adjoint - Développement durable et le respect des conditions par le demandeur;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Café Ohana S.E.N.C. (Café Marius) une aide financière maximale totale de 3 200 \$ répartie comme suit :

- 3 200 \$ en 2022

aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement
- b) à ce que le commerce soit en activité
- c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé

2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498.

5.13 Demande dans le cadre du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière à l'investissement pour Ski Garceau inc.

22-0314-102 Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat*;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière présentée par Ski Garceau inc. pour, notamment, la réfection d'un étage du chalet de ski pour la clientèle, le virage numérique, l'aménagement d'une nouvelle arrivée sécurisée en bas des pistes proches du chalet, la rénovation complète des salles de bain non générées, l'aménagement d'une billetterie extérieure et



le remplacement de canons à neige plus performants;

Attendu que Ski Garceau a investi 882 000 \$ dans ces travaux;

Attendu que cette entreprise a créé 20 emplois supplémentaires pour opérer ses activités en période pandémique;

Attendu l'analyse des documents par le directeur général adjoint - Développement durable et le respect des conditions par la demanderesse;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer à Ski Garceau inc. une aide financière totale de 20 160 \$ répartie sur 2 ans comme suit :
 - 10 160 \$ en 2022
 - 10 000 \$ en 2023

aux termes du *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* prévu aux termes du *Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat* conditionnellement :

- a) à la présentation des factures confirmant l'investissement
 - b) à ce que le commerce soit en activité
 - c) à ce que, en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé
2. que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;
 3. de permettre un versement anticipé dans l'année budgétaire 2022 des sommes prévues en 2023 si des fonds prévus au budget 2022 sont encore disponibles en décembre 2022.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 3, chemin de la Marguerite (superficie d'un quai)

22-0314-103

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0185, présentée par François Trudeau et Catherine Lemonde pour leur propriété située au 3, chemin de la Marguerite, étant constituée du lot 5 623 049, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-55-1856, zone VR-12;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un quai projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, la superficie maximale pour un quai privé est fixée à 20 m²;

Dérogation demandée : permettre le quai projeté ait une superficie de 33,99 m²;

Attendu le dépôt du plan du quai, incluant un relevé bathymétrique, réalisé par Dominic Roy, ingénieur, et Audrey Foisy-Morissette, biologiste, daté du 3 décembre 2021 et portant le numéro de projet 2021-229;

Attendu que, selon le relevé bathymétrique, le tirant d'eau de 1 mètre de profondeur est atteint à 6,58 mètres de la rive;

Attendu que le requérant veut ajouter des sections de quai au quai existant, soit un quai permanent sur encoffrement, car celui-ci ne permet pas d'y amarrer un bateau en raison du faible tirant d'eau ;

Attendu que le quai existant permettrait d'accéder aux sections de quai projetées ;

Attendu que le quai existant nécessitait des réparations en raison de sa dégradation, le requérant a obtenu les autorisations du Ministère et de la municipalité pour effectuer des travaux de réfection ;

Attendu que lors de cette réfection, les requérants ont également effectué une réduction des dimensions du quai permanent, qui est passé de plus de 8 mètres de longueur à une longueur de 5 mètres, représentant une diminution de superficie de 9,86 m² ;

Attendu que selon le requérant, un quai plus long permettra une baignade plus sécuritaire, vu les forts vents dans ce secteur du lac et la présence de bateaux à proximité ;

Attendu que le permis numéro 2021-0652, émis le 12 août 2021, a autorisé le requérant à effectuer des travaux de réfection du quai existant, tel qu'apparaissant dans le certificat d'autorisation du Ministère ;

Attendu qu'il s'agissait de permettre de démanteler et de retirer l'encoffrement et l'enrochement sur une superficie de 9,86 m², puis de réparer et de remplacer des matériaux constituant le quai ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi qu'aux dispositions de la Loi ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 décembre 2021 par sa résolution numéro 21-12-215 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 février 2022 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'obtention d'un bail d'occupation du domaine hydrique de l'État, ainsi que d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après



son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demandes de dérogation mineure pour le 21, chemin De La Chapelle (hauteur du garage)

22-0314-104 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0008 présentée par Dale Drapeau et Valérie Van Baerlem pour leur propriété située au 21, chemin de la Chapelle, étant constituée du lot 5 635 172, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5834-28-5247, zone VR-6;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la hauteur d'un garage isolée ou d'un abri d'auto permanent ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

Dérogation demandée : Permettre que le garage projeté ait une hauteur de 5,64 mètres ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Yvon Charlebois, technologue professionnel, dossier 22-002 en date du 24 janvier 2022 et du plan révisé en date du 3 février 2022;

Attendu que la réglementation permet une hauteur maximale de 9 mètres pour un garage, mais limite la hauteur à celle du bâtiment principal, lequel a une hauteur de 3,93 mètres ;

Attendu que les propriétaires ont un projet de modification de la toiture du bâtiment principal portant celui-ci à 6,67 mètres ;

Attendu que le garage projeté est entouré d'arbres matures et très loin de l'emprise du chemin, le bâtiment projeté ne sera pas visible du chemin et du lac ;

Attendu que les propriétaires souhaitent en premier lieu construire leur garage détaché afin d'avoir un espace de rangement lorsqu'ils effectueront leurs travaux de rénovation du bâtiment principal ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatif à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi qu'aux dispositions de la Loi ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par sa résolution numéro 22-02-013 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 février 2022 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution;

- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 387 258, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal)

22-0314-105

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0009, présentée par Maxime-Olivier Gauthier pour sa propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 258 et 6 387 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-022, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Natur-H, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 20-0210-060 :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement :
 - Matériau : Bois usiné horizontal v-joint
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture
 - Revêtement :
 - Matériau : Membrane EPDM
 - Compagnie :
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Compagnie : Fenplast
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir mat
- Colonnes apparentes :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir mat
- Éclairage :
 - Type : Muraux
 - Nombre : 8
 - Force du luminaire : kelvins inconnus

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2021, et



portant le numéro 939 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisée par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 10 novembre 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Véronique Blondin, technologue en architecture, en date du 27 août 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu le dépôt d'un plan topographique, réalisé par Marie-Pier Labonté, arpenteuse-géomètre, en date du 15 octobre 2021, et portant le numéro 10998 de ses dossiers ;

Attendu que le déboisement prévu de 40% inclut notamment l'allée d'accès aux lots voisins ;

Attendu que le plan de reboisement préparé par le propriétaire n'est pas suffisamment précis concernant le nombre et le calibre des arbres ;

Attendu la hauteur du bâtiment de 7.62 mètres et de la végétation existante de 14 à 19 mètres en aval de la propriété ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable en partie du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-017;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage mural, du côté aval et conditionnellement au dépôt d'un plan de reboisement plus détaillé spécifiant le calibre, le nombre, le type d'arbre ainsi que les mesures nécessaires pour assurer la stabilisation du terrain tel que requis dans un dossier similaire sur le chemin du Versant dans le cadre de la résolution numéro 21-1213-679.

6.4 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 934, chemin du Soleil-Levant (Nouveau bâtiment principal et accessoire)

22-0314-106 Le point est retiré.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le 156, chemin Régimbald (nouveau bâtiment principal)

22-0314-107 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0004, présentée par Marc Favreau et Andrée Lafantaisie pour leur propriété située au 156, chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 811 052, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4724-26-5726, et visant la reconstruction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-12, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le

secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : fibre de bois horizontal modèle Ridgewood
 - Compagnie : Canexel
 - Couleur : Gris brume
 - Revêtement 2 (élévation avant):
 - Revêtement de toiture Matériau : Fibre de bois vertical Ultraplank
 - Compagnie : Canexel
 - Couleur : Granit
- Revêtement de toiture
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie : BP
 - Couleur : Mystique noir 2 tons
 - Revêtement 2 (dessus toit porte-patio) :
 - Matériau : Acier modèle prestige
 - Compagnie : Vicwest
 - Couleur : Noir no. 56068
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Blanc (Canexel pâle) et noir (Canexel foncé)
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Poutres apparentes :
 - Matériau : Pruche
 - Couleur : Chêne foncé
- Galerie grillagée :
 - Matériaux :
 - Structure et plancher : Bois traité brun
 - Poutres apparentes : Pruche teinte chêne foncé
 - Garde-corps : Aluminium noir
- Éclairage :
 - Type : Encastrés / muraux
 - Nombre : 12 / 2
 - Force du luminaire : 3000 kelvins / kelvins inconnus

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Nathalie Garneau, arpenteuse géomètre, en date du 13 juillet 2021, et portant le numéro 3588 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Daniel Barrette, technologue en architecture, en date du 12 octobre 2021 ;

Attendu que le bâtiment principal actuel sera démoli et que la reconstruction se fera sur le même emplacement ;

Attendu que le nouveau bâtiment projeté sera localisé sur une aire constructible de terrain présentant une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17



février 2022 par la résolution numéro 22-02-016 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche, du côté du lac.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 626 010, chemin Fusey (nouveau bâtiment principal)

22-0314-108

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0011, présentée par Simon Fougère pour sa propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée du lot 5 626 010, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5326-20-6318, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : St-Laurent
 - Couleur : Bouleau
 - Revêtement 2 (élévation avant):
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture
 - Revêtement :
 - Matériau : Tôle
 - Compagnie : Camital
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Rampe d'escalier et garde-corps :
 - Matériaux : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : encastrés / muraux
 - Nombre : 10 / 4
 - Force du luminaire : 2700 kelvins /1800 lumens

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 janvier 2022, et portant le numéro 5050 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Focus boîte créative, dossier V-01 en date du 17 janvier 2022 ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Louis-Philip Richard, ingénieur de la firme Équipe Indigo, en

date du 13 janvier 2022 ;

Attendu que le nouveau bâtiment projeté sera localisé sur une aire constructible de terrain présentant une pente moyenne de moins de 20 %, mais situé à plus de 450m d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-019 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 5 810 223, chemin Vaillancourt (nouveau bâtiment principal)

22-0314-109

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0010, présentée par Barbara Cadieux, Jayson Dallaire, Christine Asselin et Martin Thibault pour leur propriété située sur le chemin Vaillancourt, étant constituée du lot 5 810 223, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4418-78-2528, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
- Revêtement 1 :
 - Matériau : Fibre de bois
 - Compagnie : Canexel
 - Couleur : Barista
- Revêtement 2 (élévation arrière et sous-sol):
 - Matériau : Pierre décorative
 - Couleur : Anthracite
- Revêtement de toiture
- Revêtement :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie : BP
 - Couleur : Mystique noir 2 tons
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps et balcon :
 - Matériaux : Bois traité
 - Couleur : Naturel
- Éclairage :
 - Type : Encastrés / muraux
 - Nombre : 10 / 4
 - Force du luminaire : 3000 kelvins / halogènes 50w

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Tristan



Séguin, arpenteur géomètre, en date du 7 décembre 2021, et portant le numéro 5025 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions, préparés par Marc Ratté, technologue en architecture, dossier 121071 en date du 3 janvier 2022 ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marc-Olivier Huberdeau, technologue professionnel de la firme Équipe Indigo, en date du 14 janvier 2022 ;

Attendu que le nouveau bâtiment projeté sera localisé sur une aire constructible de terrain présentant une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-018 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et l'éclairage mural, du côté du lac.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le 54, chemin Cloutier (agrandissement du bâtiment principal)

22-0314-110

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0181, présentée par Michel Lauzon et Amélie Craig pour leur propriété située au 54, chemin Cloutier, étant constituée du lot 5 810 282, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-82-7633, et visant l'agrandissement d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'agrandissement d'un bâtiment principal dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : Bois de cèdre, planches verticales
 - Couleur : Teinture semi-opaque gris anthracite
 - Revêtement 2 (élévation avant):
 - Matériau : Baguettes de bois en brise-soleil
 - Couleur : Teinture noire
 - Revêtement 3 :
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Naturel
- Revêtement de toiture
 - Revêtement 1:
 - Matériau : Revêtement métallique à joints debout

- Couleur : Gris anthracite
- Revêtement 2:
 - Type : Toiture végétalisée
- Portes et fenêtres :
 - Type : Mur-rideau avec panneaux vitrés
 - Couleur : Teinte fumée de couleur bronze avec panneaux tympan opaques en partie inférieure
- Soffites :
 - Matériau : Bois
 - Couleur : Naturel
- Murs de fondation :
 - Matériaux : Béton exposé avec rainures architecturales
 - Couleur : Gris
- Éclairage :
 - Type : Encastrés / muraux
 - Nombre : 10 / 2
 - Force du luminaire : Non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Jean-Luc Léger, arpenteur géomètre, en date du 17 janvier 2022, et portant le numéro 29 921 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions, préparés par Michel Lauzon, architecte, en date du 30 janvier 2022 et portant le numéro 100-20-015 de ses projets ;

Attendu que l'agrandissement est localisé sur une aire constructible de terrain présentant une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès avec éclairage vers le bas.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 383 300, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal)

22-0314-111

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0001, présentée par CBGL Investissement inc. représenté par Claudia Barila pour la propriété située au chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 383 300, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4925-21-5510, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;



Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : Bois
 - Essence : Pruche
 - Couleur : Fini brûlé
 - Revêtement 2 :
 - Matériau : Revêtement métallique
 - Compagnie : Mac Métal ou équivalent
 - Couleur : Noir titane ou équivalent
- Revêtement de toiture :
 - Revêtement :
 - Matériau : Revêtement métallique
 - Compagnie : Mac Métal ou équivalent
 - Couleur : Noir titane ou équivalent
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Revêtement métallique prépeint
 - Couleur : Noir tel que les fenêtres
- Galerie et colonnes :
 - Matériaux : Revêtement métallique
 - Couleur : Noir
- Garde de corps :
 - Matériaux : Revêtement métallique
 - Couleur : Acier galvanisé prépeint
- Éclairage :
 - Type : Mural / encastré
 - Nombre : 4 / 4
 - Force du luminaire : 3 000 Kelvins

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, en date du 17 novembre 2021, et portant le numéro 7502 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal projeté, réalisés par Stéphanie Cardinal, en date du 5 novembre 2021 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement au respect des dispositions du règlement de nuisance concernant l'éclairage.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux pour le lot 6 435 525, chemin du Lac-Rochemaure (nouveau bâtiment principal)

22-0314-112 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0005, présentée par Benoit Gauthier pour sa propriété sise sur le chemin du Lac-Rochemaure, étant constituée du lot 6 435 525, du cadastre du Québec, et identifiée

au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5336-64-8599, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Revêtement 1 (mur de façade):
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Canoxel Ridgewood
 - Couleur : Noyer
 - Revêtement 2 (autres élévations):
 - Matériau : Vinyle
 - Modèle : Designer double 4,5"
 - Couleur : Cacao
- Revêtement de toiture
 - Revêtement :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Compagnie : Dynasty
 - Couleur : Noir granite
 - Portes et fenêtres :
 - - Couleur : Blanc
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Blanc
- Galerie et rampes:
 - Matériaux : Bois traité et aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - - Type : Encastrés / muraux
 - Nombre : 4 / 2
 - Force du luminaire : non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 9 novembre 2021 et portant le numéro 4987 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Francis St-Georges, technologue en architecture, en date du 3 mai 2021, et portant le numéro de plan 61 741 ;

Attendu que l'éclairage dans les soffites n'est pas nécessaire à la sécurité ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-022 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche, du côté du lac.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur villageois de transition pour le 664, rue Principale (Enseigne attachée et détachée)



22-0314-113

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0007 présentée par Réal Beaupré, représentant de 9341-8201 Québec inc. pour sa propriété sise au 664, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 719, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-57-6685, et visant une nouvelle enseigne ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C4, est assujéti à la production d'un #du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'installation d'une enseigne située dans le noyau villageois de transition est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit d'une enseigne concernant le commerce de mini-entrepôt « Prestige » :

Enseigne rattachée

- Matériaux :
 - Matériau : PVC 1 ”
 - Couleurs : Gris PMS cool gray 10C
- Message :
 - Matériaux : Découpe de PVC ½”
 - Couleur : Bleu PMS 2766C et bourgogne PMS 202C
 - Appliqué sur le panneau
- Éclairage : Aucun

Enseigne détachée

- Panneau :
 - Matériau : Cèdre 1 ½” double face
 - Couleurs : Bourgogne PMS 202C
- Message :
 - Matériaux : découpe de PVC ½”
 - Couleur : Gris PMS cool gray 10C et bleu PMS 2766C
 - Appliqué sur le panneau
- Poteaux :
 - Matériau : Cèdre 8”X 8”
 - Couleur : Bleu PMS 2766C
 - Chapeau décoratif peint aux couleurs respectives
- Éclairage :
 - Éclairage : Col de cygne vers le bas
 - Couleur : Noir
 - Force de l'éclairage non spécifié

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, réalisé par Jacques Laniel de la compagnie Duo Design, en date du 1^{er} février 2022 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-023 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au

préambule de la présente résolution.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation pour le 766, rue Principale (rénovation extérieure du bâtiment principal)

22-0314-114

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0006, présentée Claude Desrochers, représentant de Gestion CM Desrochers inc., pour sa propriété située au 766, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 843, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-4657, visant la rénovation d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que des travaux de rénovation extérieurs d'un bâtiment principal situé dans le secteur entrée du périmètre d'urbanisation sont assujettis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la rénovation extérieure de la façade du bâtiment principal :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Métal
 - Compagnie : MAC Métal Architectural
 - Couleur : Blanc Titane
- Marquise principale :
 - Matériaux : Métal
 - Compagnie : MAC Métal Architectural
 - Couleur : Anthracite
- Marquise secondaire :
 - Matériaux : Aluminium
 - Compagnie : Rialux
 - Couleur : Sienna
- Soffite :
 - Couleur : Blanc
- Éclairage :
 - Type : Appliques murales éclairage vers le bas
 - Couleur : Blanc

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt des perspectives architecturales montrant les rénovations projetées, préparée par André Léonard, reçu en date du 14 janvier 2022 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-024;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 6 022 328, 6 353 861, 6 254 592, 5 624 793 et 5 625 945, chemin du Long de la Rivière – Projet intégré d'habitation Groupe FDB

22-0314-115

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0167, présentée par Frédéric Déom et associés, consultants, représentant pour le Groupe FDB inc. pour les propriétés situées sur le chemin du Long-de-la-Rivière, étant constituée des lots 6 022 328, 6 353 861, 6 254 592, 5 624 793 et 5 625 945, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5131-20-9700, 5130-18-5435, 5130-56-8409, 5130-28-2900 et 5130-39-7225, zone RT-11, et visant un projet intégré d'habitation ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le plan image du projet intégré d'habitation, déposé par la firme Déom+ Associés, daté du mois de juin 2021 et portant le numéro 20-615-Révision 003 de leurs projets ;

Attendu le dépôt de l'étude de caractérisation environnementale réalisée par Sébastien Jung, biologiste pour la firme Deom+ Associés, datée du mois d'août 2020 ;

Attendu le dépôt du plan des quais produit par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 10 mars 2022 et portant le numéro 2020-019 concernant la superficie des quais, permettant ainsi une implantation sécuritaire ;

Attendu que le projet propose 3 modèles de maison ;

Attendu que le promoteur s'engage à utiliser des matériaux nobles et de couleur neutre pour les bâtiments du projet ;

Attendu la demande de projet intégré d'habitation numéro 2020-0144 déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-182 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- L'approbation par le conseil de la demande pour projet intégré numéro 2020-0144 ;
- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour les travaux de remblai prévus au projet pour l'aménagement de l'allée véhiculaire ;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.) ;

- La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement ;
- Le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale sera déposée ;
- L'implantation des quais pourra être faite lorsque chacun des projets intégrés aura un minimum de 5 bâtiments construits, le tout, conformément à l'article 14.1.1, paragraphe 5, du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

6.14 Demande de projet intégré pour les lots 6 022 328, 6 353 861, 6 254 592, 5 624 793 et 5 625 945, chemin du Long-de-la-Rivière - Projet intégré d'habitation Groupe FDB

22-0314-116

Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2020-0144, présentée par Frédéric Déom et Associés, consultants, représentant pour le Groupe FDB inc., concernant les propriétés situées sur le chemin du Long-de-la-Rivière, étant constituée des lots 6 022 328, 6 353 861, 6 254 592, 5 624 793 et 5 625 945, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 5131-20-9700, 5130-18-5435, 5130-56-8409, 5130-28-2900 et 5130-39-7225, zone RT-11 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le plan image du projet intégré d'habitation, déposé par la firme Déom+ Associés, daté du mois de juin 2021 et portant le numéro 20-615-Révision 003 de leurs projets ;

Attendu que le projet, décliné en trois projets distincts, comporte les caractéristiques suivantes :

- développement résidentiel sur une superficie totale de 104 000 m² ;
- 29 lots privés, soit, selon le projet, les densités suivantes :
 - Projet 1 : densité de 3,01 logements/10 000 m², représentant 1 unité de logement par environ 3 320,55 m² ;
 - Projet 2 : densité de 3,23 logements/10 000 m², représentant 1 unité de logement par environ 3 092,22 m² ;
 - Projet 3 : densité de 2,81 logements/10 000 m², représentant 1 unité de logement par environ 3 562 m² ;
- installations septiques et puits individuels pour les 29 habitations ;
- des espaces communs (15 %), tel que prévu dans ce type de projet ;
- Investissements :
 - 400 000 \$ pour la construction et l'aménagement des allées véhiculaires ;
 - La valeur foncière des constructions est estimée à 300 000 \$ par habitation, pour un total de 8 700 000 \$;
 - Phase 1 : Excavation, préparation des terrains et construction des allées véhiculaires
 - Phase 2 : Obtention du permis de lotissement
 - Phase 3 : Début des constructions

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Sébastien Jung,



biologiste pour la firme Deom+ Associés, datée du mois d'août 2020 ;

Attendu le dépôt du plan des quais produit par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 10 mars 2022 et portant le numéro 2020-019 concernant la superficie des quais, permettant ainsi une implantation sécuritaire ;

Attendu que le projet intégré sera réalisé sur les lots 6 022 328, 6 353 861, 5 624 793 et une partie du lot 5 625 945 ;

Attendu que le projet intégré sera accessible par le chemin du Long-de-la-Rivière, permettant l'aménagement de 3 allées véhiculaires desservant les 29 habitations projetées ;

Attendu que le projet propose 3 modèles de maison ;

Attendu que le promoteur s'engage à utiliser des matériaux nobles et de couleur neutre pour les bâtiments du projet ;

Attendu que les plans et devis devront être fournis pour s'assurer que les allées véhiculaires soient conformes à la réglementation (largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.) ;

Attendu la demande de PIIA pour projet intégré numéro 2021-0167, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par sa résolution numéro 21-10-178 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet intégré tel que décrit au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour les travaux de remblai prévus au projet pour l'aménagement de l'allée véhiculaire ;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.) ;
- La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement ;
- Le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale sera déposée ;
- L'implantation des quais pourra être faite lorsque chacun des projets intégrés aura un minimum de 5 bâtiments construits, le tout, conformément à l'article 14.1.1, paragraphe 5, du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

6.15 Demande d'usage conditionnel pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald

22-0314-117

Attendu la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0014, présentée par Gestion Zalehan inc., représenté par Kevin Richer pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 390 766, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4623-85-8574, zone VPA-5 ;

Attendu que le requérant souhaite construire un complexe hôtelier sur son terrain, dans le cadre d'un projet intégré

récréotouristique ;

Attendu qu'aux termes de la grille des usages et normes applicable à la zone VPA-5, l'usage complexe hôtelier n'est pas autorisé pour un projet intégré récréotouristique ;

Attendu le dépôt du projet de développement du complexe hôtelier pour un usage conditionnel, préparé par la firme URBA+ consultant, en date du 16 décembre 2021 ;

Attendu le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*, visant à assouplir la réglementation en autorisant l'implantation d'un usage acceptable par la population et compatible avec son milieu d'intégration sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation ;

Attendu que l'étude d'une demande d'usage conditionnel, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 3.2 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929* ;

Attendu qu'un quai conforme à la réglementation devra éventuellement être installé pour desservir le projet ;

Attendu que ce quai devra être utilisé pour des embarcations non motorisées ;

Attendu les demandes de projet intégré récréotouristique numéro 2022-0015 et de PIIA pour projet intégré numéro 2022-0016, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme au déploiement du projet, nonobstant certains éléments techniques à valider afin de s'assurer d'une conformité pleine et entière ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues à l'article 4.2 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929* concernant les dispositions spécifiques et critères d'évaluation d'un usage conditionnel complexe hôtelier ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par sa résolution numéro 22-02-010 ;

Attendu l'avis public affiché le 25 février 2022 conformément à la loi régissant la Municipalité et l'enseigne placée à cette même date bien en vue sur le terrain visé par la présente demande, annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande soit par écrit jusqu'au 14 mars 2022 à 10h00 ou encore, lors de la séance ;

Attendu la réception de 5 commentaires pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées de la part de Serge Benoit, Nancy Waterston, Pierre Labrèche, Louis Côté et Christine Leclair, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité prendre la parole alors que la séance était filmée :

- Justin Bulota
- Gilles Bulota
- Daniel Bulota
- Denis Lemaire, représentant de L'APELA
- Kevin Richer, promoteur du projet
- Philippe Contant
- Karine Ritchie
- Catherine Robin-Boudreau
- Dominic Roy



- Cynthia Millette
- André Boisclair

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande d'usage conditionnel complexe hôtelier, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet intégré à caractère récréotouristique pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald

22-0314-118

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0016, présentée par Gestion Zalehan inc., représenté par Kevin Richer pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 390 766, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4623-85-8574, zone VPA-5 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image du projet de développement du complexe hôtelier, préparé par la firme URBA+, en date du 16 décembre 2021 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable conditionnel du comité consultatif de l'urbanisme suivant sa réunion 17 février 2022, par sa résolution 22-02-015 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce qui suit :

- S'assurer que le projet et sa configuration permettent l'accès aux services publics et que chaque bâtiment principal soit accessible pour les véhicules d'urgence ;
- L'ensemble des eaux pluviales du projet devra être géré à même le site par des procédés écologiques ;
- L'aire de dépôt des matières résiduelles située dans le projet devra être camouflée par un aménagement paysager et d'une clôture opaque ;
- Lorsqu'il y aura le dépôt des demandes de permis de construction, celles-ci devront faire l'objet, si requis, d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente.

6.17 Demande de projet intégré pour le lot 6 390 766, chemin Régimbald

22-0314-119

Attendu la demande de projet intégré récréotouristique numéro 2022-0015, présentée par Gestion Zalehan inc., représenté par Kevin Richer pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 6 390 766, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4623-85-8574, zone VPA-5 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré récréotouristique, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme

pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt du plan image du projet de développement du complexe hôtelier, préparé par la firme URBA+ consultant, en date du 16 décembre 2021 ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Audrey Foisy-Morissette et Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 3 novembre 2020 ;

Attendu que le projet de complexe hôtelier comporte les caractéristiques suivantes :

- Développement d'un complexe hôtelier sur une superficie totale de 715 753,9 m² ;
- Aménagement d'une allée véhiculaire principale, d'une allée véhiculaire secondaire et d'espaces de stationnement ;
- 8 unités hôtelières de type cabine comportant 1 ou 2 chambres et ayant une emprise au sol approximative de 440 m², soit une densité de 0,1 logement/10 000 m² ;
- Un bâtiment d'accueil ayant une emprise au sol approximative de 290 m² et un bâtiment de location ayant une emprise au sol approximative de 80 m² ;
- Un bâtiment hôtelier de type auberge dont le nombre de chambres et une emprise au sol restent à déterminer ;
- Installations septiques et puits communs pour les 8 unités d'hébergement ;
- 98,3 % d'espaces naturels conservés ;
- Aucune aire privative ;
- Projet d'un total minimal d'environ 36 000 000 \$, réparti sur un horizon de 10 ans, réalisé en 3 grandes phases, soit ;

Phase 1 et 2 :

Valeur des constructions et infrastructures de 6 millions \$
Échéance : 2022-2024

Phase 3 :

Valeur de la construction de 20 à 30 millions \$ minimum
Échéance : 2032

Attendu que le projet se situe dans une zone reconnue comme étant riveraine et ayant des pentes de plus de 20 % ;

Attendu que le projet présente une faible densité, ce qui est préconisé dans un secteur montagneux et ayant un taux de pente élevé ;

Attendu que la pente de l'allée véhiculaire du projet sera conforme à la norme fixée à 11 % ;

Attendu que la pente de l'allée véhiculaire sera validée au moment du dépôt des plans d'ingénierie afin d'être conforme à la réglementation ;

Attendu que le projet prévoit l'aménagement d'un cercle de virage à chacune des phases ;

Attendu que l'architecture préconisée pour le développement se veut une continuité avec la nature qui entoure les unités hôtelières et qu'afin de profiter du relief montagneux et des vues d'exception, une fenestration abondante est envisagée pour les unités hôtelières, dont les modèles varient selon la pente du terrain ;



Attendu que les bâtiments d'accueil et de location serviront, entre autres, aux randonneurs ;

Attendu que l'auberge de la phase 3 devra faire l'objet d'une demande de PIIA ;

Attendu la signature, le 3 septembre 2020, d'un protocole d'entente entre la Municipalité et le promoteur pour la contribution à des fins de parcs pour la mise en place d'un stationnement pour la montagne Noire ainsi que pour une servitude pour l'aménagement d'un sentier pédestre donnant accès à la montagne ;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir d'installer, à chacune des phases, des réservoirs d'alimentation en eau convenables pour l'incendie, de prévoir des cercles de virage à chaque phase, des allées véhiculaires permettant le croisement des véhicules d'urgence entre eux et une hauteur libre d'au moins 5 mètres ;

Attendu la demande d'usage conditionnel numéro 2022-0014 et de PIIA pour le projet intégré numéro 2022-0016, déposée dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par la résolution numéro 22-02-012 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de projet intégré de complexe hôtelier du Domaine de la Montagne Noire telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- Respecter les normes de lotissement incluant le respect du protocole d'entente sur la contribution pour fins de parc signé le 3 septembre 2020 ;
- Obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre un quelconque ouvrage sur le site ;
- Installer des infrastructures de stockage d'eau, des aires de manœuvre et des allées véhiculaires conformément à la réglementation permettant le croisement des véhicules d'urgence et d'une hauteur libre d'au moins 5 mètres, le tout à la satisfaction du Service de sécurité incendie ;
- Présenter, sur les plans de construction des allées véhiculaires, les méthodes de gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges, le tout à la satisfaction des services techniques de la Municipalité ;
- Déposer un document tel que construit réalisé par un ingénieur à la fin de la construction de chaque phase de l'allée véhiculaire en incluant, de manière non limitative, les pentes et largeurs réelles des allées véhiculaires réalisées conformément à la réglementation, et ce, avant la délivrance des permis de construction du complexe hôtelier ;
- Lorsqu'il y aura le dépôt des demandes de permis de construction, celles-ci devront faire l'objet, si requis, d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente ;
- Prendre une entente avec la Municipalité concernant le stationnement municipal et le nombre de cases de stationnement requises pour le bâtiment d'accueil ;
- Tout quai aménagé devra être uniquement utilisé pour des embarcations non motorisées.

6.18 Demande de projet majeur de lotissement pour le lot 5 624 896 chemin Fusey (Construction d'un nouveau chemin)

chemin numéro 2022-0034 dans le cadre d'un projet majeur de lotissement, présenté par Ugo Faucher, représentant de Cigal Holding inc., concernant le lot existant 5 624 896, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Fusey, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5125-75-1879, et visant la construction d'un nouveau chemin ;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt d'un plan cadastral montrant le chemin projeté, préparé par Ariel Monger, arpenteur-géomètre, minute 47, en date du 31 janvier 2022 ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil, en date du 5 juillet 2018 ;

Attendu que du long du chemin projeté sera réalisé un projet intégré qui sera déposé après la construction du chemin ;

Attendu que les plans de construction devront être conformes à la réglementation applicable pour ce genre de projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 février 2022 par sa résolution numéro 22-02-009;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet majeur de lotissement, tel que décrit au préambule de la présente résolution.

6.19 Adoption du second projet de Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7 (Chemin du Réservoir)

22-0314-121

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 22-1118 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H7 et UR-H8 et permettre l'usage bifamilial (H2) dans la zone UR-H7*, soit et est adopté comme déposé.



6.20 Adoption du Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

22-0314-122 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1119 visant à modifier le Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes concernant la politique de tarification des permis d'accès aux lacs*, soit et est adopté comme déposé.



6.21 Adoption du second projet de Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932 (OMNIBUS)

22-0314-123 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 22-1120 modifiant diverses dispositions concernant le règlement de zonage 15-924, le règlement sur les permis et certificats 15-925, le règlement de construction 15-926, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 15-928 et le règlement de dérogation mineure 15-932*, soit et est adopté comme déposé.



6.22 Adoption du second projet de Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12 (Chemin St-Louis)

22-0314-124 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 22-1121 modifiant le règlement de zonage 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12*, soit et est adopté comme déposé.



6.23 Amendement à la résolution 22-0204-049

22-0314-125 Attendu la résolution 22-0204-049 concernant la demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 480 924 à 6 480 926 et 6 480 931, chemin du Lac-Baribeau ;

Attendu qu'une erreur de transcription s'est glissée quant au numéro de la résolution du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu la nécessité d'amender le sixième alinéa de ladite résolution;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 22-0204-049 afin que le sixième alinéa de la résolution se lise dorénavant comme suit :

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 décembre 2021 par sa résolution numéro 21-12-212.

6.24 Amendement à la résolution 22-0204-050

22-0314-126 Attendu la résolution 22-0204-050 concernant la demande de dérogation mineure pour les lots projetés 6 480 915 à 6 480 918, chemin du Lac-Baribeau ;

Attendu qu'une erreur de transcription s'est glissée quant au numéro de la demande de dérogation mineure;

Attendu la nécessité d'amender de ladite résolution;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 22-0204-050 afin que le premier alinéa de la résolution se lise dorénavant comme suit :

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0183, présentée par Gestion Dionne Beauséjour Inc., représentant de Jerry Leute pour la propriété située sur le chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 5 436 490, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5037-11-4649, zone VPA-1;

6.25 Renouvellement d'un contrat pour la fourniture d'un site de disposition, du transport et location de conteneurs pour l'écocentre et la collecte des encombrants

22-0314-127 Attendu que la période de renouvellement de six mois vient à terme en juin 2022;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite prolonger l'offre de service de EBI environnement pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu l'écocentre, de même que pour 3 collectes d'encombrants entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022;

Attendu que, la Municipalité avait prévu, au sein du contrat initial, la possibilité de se prévaloir de deux périodes additionnelles de six mois chacune;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet en date du 2 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser un renouvellement pour la fourniture, le transport de conteneurs et la disposition de leur contenu et 3 collectes porte-à-porte des encombrants à la firme



EBI Environnement pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, au même taux que ceux prévus au bordereau de prix ventilé, lesquels seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze mois consécutifs publié par Statistique Canada –province de Québec, à la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat.;

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-453-00-446.

6.26 Autorisation de signature pour protocole d'entente relatif au remplacement d'un ponceau implanté dans un cours d'eau sur les lots privés 5 436 076 et 5 436 077 (chemin du Lac-Blanc)

22-0314-128

Attendu que la MRC de Matawinie a, en vertu de l'article 108 de la loi sur les compétences municipales, conclu une entente avec la Municipalité de Saint-Donat, lui déléguant les pouvoirs d'application des règlements, du recouvrement de créances et de la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que des travaux de remplacement de ponceau dans un cours d'eau canalisé sont nécessaires sur les lots 5 436 076 et 5 436 077;

Attendu que la Municipalité devra prendre en charge les travaux;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 3 février;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De recommander la signature du protocole d'entente relatif au remplacement d'un ponceau implanté dans un cours d'eau sur les lots privés 5 436 076 et 5 436 077 (chemin du Lac-Blanc);
- D'autoriser le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et les propriétaires du 95 et 97 chemin du lac Blanc.

6.27 Autorisation de dépôt de demande de travaux en cours d'eau auprès de la MRC de Matawinie pour les lots 5 436 076 et 5 436 077

22-0314-129

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de Matawinie a conclu une entente avec la Municipalité, lui déléguant les pouvoirs d'application des règlements, du recouvrement de créances et de la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que des travaux de remplacement de ponceau dans un cours d'eau canalisé sont nécessaires sur les lots 5 436 076 et 5 436 077;

Attendu que la Municipalité devra prendre en charge les travaux;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 3 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

- de recommander le dépôt d'une demande de travaux en cours d'eau auprès de la MRC de Matawinie visant le remplacement d'un ponceau situé sur les lots privés 5

436 076 et 5 436 077 (chemin du Lac-Blanc);

- d'autoriser la coordonnatrice en environnement à déposer pour et au nom de la Municipalité, la demande de travaux en cours d'eau à la MRC de Matawinie.

6.28 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 480 920 à 6 480 931 et 6 480 948, chemin du Lac Baribeau

22-0314-130 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1005, déposée par Gestion Dionne Beauséjour pour la création des lots 6 480 920 à 6 480 931 et 6 480 948, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 1^{er} novembre 2021 et portant le numéro 3309 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 mars 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.29 Remplacement d'une conseillère en urbanisme

22-0314-131 Attendu la planification du départ en congé de maternité de la conseillère en urbanisme et le besoin de remplacement jusqu'en juillet 2022;

Attendu la réception d'une candidature à l'interne;

Attendu que monsieur Francis Perrino possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 8 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Francis Perrino à titre de conseiller en urbanisme pour le remplacement d'un congé de maternité, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail, jusqu'au 31 juillet 2023.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'autorisation de passage pour l'évènement de course XTRAIL RX1

22-0314-132 Attendu que la course XTRAIL RX 1 est un événement nécessitant des conditions sécuritaires particulières pour le



passage des coureurs sur la route 329 et le chemin Hector-Bilodeau;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de cette course;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 4 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter la demande d'autorisation de passage des coureurs sur la route 329 et le chemin Hector-Bilodeau lors de l'évènement de course XTRAIL RX 1 prévue le 17 septembre 2022;
- que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.2 Adhésion de la Municipalité à Oser-Jeunes

22-0314-133 Attendu que le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) soutient la valorisation de la persévérance scolaire et la réussite éducative dans Lanaudière;

Attendu que la Municipalité souhaite soutenir et s'engager dans la mobilisation régionale en persévérance scolaire en adhérant à la certification Oser-Jeunes;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 9 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité;
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à faire la demande auprès de l'organisme CREVALE afin d'adhérer à la certification Oser-Jeunes;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-91-447.

7.3 Demande d'appui pour entrave à la circulation d'une partie du chemin Le Nordet

22-0314-134 Attendu que L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb en sera à sa deuxième édition et se déroulera le 24 septembre 2022;

Attendu que le chemin Le Nordet sera utilisé pour l'évènement cycliste et que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour la fermeture d'une partie du chemin ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 23 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer la demande de la fermeture partielle du chemin le Nordet proposé par les organisateurs de L'Ascension du Col du Nordet Hillclimb sur une partie du chemin Le Nordet, de 7 h 30 à 16 h, le 24 septembre 2022;
- que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.4 Embauche d'étudiants pour la saison estivale 2022

22-0314-135 Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 24 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2022 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Responsable</u>	<u>Expérience</u>
Katerine Piotte-Gaudet	3 ^e été (responsable)
	5 années monitrice/sauveteur
<u>Intervenante monitrice</u>	
Julie Théorêt	4 ^e été
<u>Moniteurs</u>	<u>Expérience</u>
Simon-Olivier Roy	4 ^e été
Marie-Ève Aubin	2 ^e été
Laurence Joubert	2 ^e été
Jade Bibeau	2 ^e été
Han-Sue Gagné-Martel	2 ^e été
Maëlie Tremblay	2 ^e été
Mallorie Lefebvre	2 ^e été
<u>Sauveteurs</u>	<u>Expérience</u>
Matthias Béland	2 ^e été

7.5 Adoption de la programmation culturelle estivale 2022

22-0314-136 Attendu la suggestion du comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation 2022 d'*Un été tout en culture*;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 24 février 2022;



À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'accepter la programmation culturelle 2022 d'*Un été tout en culture* ci-après détaillée;
- d'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447;
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

Place de l'église

Date	Artiste	Montants sans taxes
25 juin	DJ Steve Watts	2 750 \$
2 juillet	Les deux frères	10 000 \$
9 juillet	Joël Denis	6 000\$
16 juillet	Ludovick Bourgeois	14 000 \$
23 juillet	Saramé	7 500 \$
30 juillet	Kim Richardson	10 200 \$
6 août	Jérôme 50	5 500 \$
13 août	The legend of the rock	4000 \$
20 août	Dominique Fils-Aimé	10 000 \$
27 août	Soirée Country	6 000 \$
3 septembre	La Chicane	21 000\$

Parc des Pionniers

Date	Artiste	Montants sans taxes
Date à confirmer	Sonia Johnson	2000 \$
Date à confirmer	Elliot Maginot	3 500 \$
4 août	Léonie Gray	3 500 \$
11 août	Gilbert Lauzon	1000 \$

7.6 Renouvellement des ententes d'aide financière à des OBNL pour la période 2022-2024

22-0314-137 Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à de l'aide financière ;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière annuelles;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 2022.

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers

- d'accorder les demandes d'aides financières des organismes suivants :

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
Club de patinage artistique	4 000 \$	3 ans
Art Boréal	1 500 \$	3 ans
Association des propriétaires du lac Sylvère inc	2 590 \$	3 ans
Cantine de l'école Sacré-Cœur	1 500 \$	3 ans

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.7 Demande d'appui pour entrave de la circulation sur la route 125 lors du Red Bull Sledhammers à ski La Réserve

22-0314-138

Attendu que l'événement de motoneige Red Bull Sledhammers en sera à sa troisième édition et se déroulera le 2 avril prochain ;

Attendu que, pour ce faire, les organisateurs ont besoin de l'appui de la Municipalité pour l'entrave de circulation sur la route 125, entre la 329 et le chemin Mont La Réserve ;

Attendu que plus de 6000 visiteurs sont attendus et que plusieurs stationnements de la Municipalité et de commerçants seront utilisés et que des navettes en autobus circuleront entre les différents points d'embarquement;

Attendu que des agents de sécurité seront embauchés par les organisateurs pour assurer la circulation;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 3 mars 2022 ;

À ces faits, il est proposé par «ProposePar» et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer la demande d'entrave de la circulation sur la route 125, entre la 329 et le chemin Mont La Réserve, par les organisateurs du Red Bull Sledhammers et de Ski La Réserve, le 2 avril 2022;
- que le tout soit conditionnel à ce que l'organisme obtienne les autorisations nécessaires auprès du ministère des Transports et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

7.8 Renouvellement de la reconnaissance Municipalité amie des enfants

22-0314-139

Attendu la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE) ;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 7 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser et d'approuver le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour le renouvellement de la reconnaissance Municipalité amie des enfants (MAE) ;
- de confirmer que Marianne Dessureault, conseillère, Lyne



Lavoie, conseillère à titre de substitut et Natacha Drapeau, directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et des communications soient les porteurs du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);

- d'autoriser Natacha Drapeau, la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer les documents nécessaires à cette fin;
- de confirmer formellement l'engagement de la Municipalité de nommer la municipalité à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance MAE.

7.9 Demande de subvention dans le cadre de l'adhésion au programme Voisins solidaires

22-0314-140 Attendu que l'adhésion au programme *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

Attendu que la Municipalité souhaite développer un projet *Voisins solidaires*, offrant notamment aux aînés et aux citoyens de se doter d'un Réseau d'aide à domicile des aînés et retraités de St-Donat (RADAR) permettant de détecter les demandes de soutien et d'établir les liens avec des membres pouvant agir pour y répondre;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 7 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers

- de confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Donat à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu ;
- d'autoriser la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer au nom de la Municipalité Saint-Donat les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de contrat pour les travaux de marquage de la chaussée 2022 - 2022-AOI-TP-48

22-0314-141 Attendu que le marquage de chaussée est nécessaire à la sécurité des usagers de la route et des voies cyclables ;

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de 5 entreprises pour le contrat de marquage de la chaussée 2022;

Attendu l'ouverture des trois soumissions reçues et leur analyse;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 28 février 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à

l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de marquage de chaussée pour l'année 2022 à l'entreprise Marquage et Traçage du Québec inc. pour un montant de 55 526.10 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-00-629.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adoption du programme de formation et maintien de compétence

22-0314-142 Attendu qu'en regard des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la Municipalité souhaite produire et mettre en œuvre un programme de formation et de maintien de compétences;

Attendu que l'adoption de ce programme assurerait le respect de la formation obligatoire des pompiers ainsi que la sécurité des équipes lors des diverses interventions;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 4 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme de formation et de maintien de compétences de la Municipalité de Saint-Donat.

9.2 Adoption du programme d'entretien et de vérification des points d'alimentation en eau

22-0314-143 Attendu qu'en regard des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la Municipalité doit produire et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification de ces différentes sources d'eau;

Attendu que l'adoption de ce programme assurerait une meilleure connaissance des sources d'eau desservies par la Municipalité, de leur disponibilité et de leur fiabilité;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 4 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le programme d'entretien et de vérification des différents points d'eau de la Municipalité de Saint-Donat.

9.3 Adoption de la mise à jour du programme de santé et sécurité au travail (CNESST) spécifique au service sécurité incendie et sécurité civile

22-0314-144 Attendu qu'en regard des orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, la Municipalité a adopté un plan d'action de santé et sécurité au travail spécifique au service sécurité incendie et sécurité civile suivant sa résolution 16-03-100;

Attendu la nécessité de mettre à jour ce programme;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 4 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la mise à jour du



programme de la santé et sécurité du travail spécifique au service sécurité incendie et sécurité civile.

9.4 **Embauche au service de la sécurité civile**

22-0314-145

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2022;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement R-208 concernant les nuisances (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2022 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité civile et sécurité incendie en date du 4 mars 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2022, à titre de patrouilleurs nautiques :

<u>Capitaines</u>	<u>Expérience</u>
Alexandre Charbonneau	2 ^e année
Daniel Jimemez	2 ^e année
Laurie-Eve Ricard	1 ^{ère} année
Ghislain Chabot	1 ^{ère} année

<u>Patrouilleurs</u>	<u>Expérience</u>
Myriam Maurice	2 ^e année
Alexis Chevrier	2 ^e année
Dorianne Maillet	1 ^{ère} année
Samuel Martin	1 ^{ère} année
Tristan Gaudreau	1 ^{ère} année

- d'embaucher monsieur Joseph-Emmanuel Kenneth à titre de chef de division à la sécurité publique et monsieur Kevin Forget à titre de superviseur à la sécurité publique;

- d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats de travail selon la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres*.

10. Divers

10.1 Dépôt du rapport d'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2020

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt d'un rapport concernant l'application de la Politique de gestion contractuelle pour l'année 2020, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.

10.2 Dépôt des formulaires Liste des donateurs et rapport de dépenses (DGE-1038)

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt des formulaires *Liste des donateurs et rapport de dépenses* de l'ensemble des candidats à l'élection générale de 2021.

11. Période d'information

1. Connexion Matawinie

12. Période de questions

1. Michel Letellier recommande que la Municipalité se dote d'un plan d'urbanisme pour les 100 prochaines années et qu'elle produise la caractérisation de l'ensemble du territoire.
2. Marie Goyer aimerait savoir quand le plan vert et le plan d'urbanisme et développement durable seront mis à jour.
3. Daniel Bulota aimerait savoir s'il pourrait y avoir un changement de règlement permettant aux entreprises locales de fournir le service Internet.

13. Fermeture de la séance

22-0314-146 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22h45.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
greffier-trésorier